

Extrait d'acte de naissance

Microcrédit personnel

Mis à jour le 15 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le microcrédit personnel est destiné aux personnes exclues du système bancaire classique, du fait de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation professionnelle.

Il a généralement pour objet l'acquisition de biens ou services permettant d'améliorer la situation de l'emprunteur à travers un projet personnel.

Il est différent du microcrédit professionnel qui est accordé pour créer ou développer une activité professionnelle.

Personnes concernées

Le microcrédit personnel est destiné à des personnes exclues du crédit bancaire (personnes à faibles revenus, allocataires de minima sociaux, chômeurs). Il n'y a pas de conditions de revenus définies.

Cependant, le microcrédit peut être accordé à des personnes dans d'autres situations.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'avoir un projet personnel visant à une insertion sociale ou professionnelle.

Le microcrédit personnel est fréquemment utilisé pour l'achat ou la réparation d'un véhicule.

Cependant, vous êtes libre de l'utiliser dans d'autres cas, notamment pour financer :

- une formation professionnelle,
- un permis de conduire,
- des soins de santé mal remboursés.

Montant des prêts accordés

Les sommes empruntées sont généralement faibles et adaptées à vos revenus.

Elles doivent être comprises entre 300 € et 5000 €.

Durée des prêts accordés

Entre 6 mois et 4 ans, parfois jusqu'à 5 ans.

Il est possible de rembourser le crédit par anticipation.

Coût du crédit

Le taux du crédit (particuliers) est fixé par le prêteur. Il est généralement situé entre 1,5 et 4%.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : il n'y a pas de frais de dossier.

Démarche

Le demandeur d'un microcrédit ne doit pas s'adresser à une banque mais à un réseau d'accompagnement social, qui servira d'intermédiaire. Celui-ci est chargé d'accueillir la personne demandant le crédit, d'étudier son projet et de l'aider à monter son dossier avant de le présenter à une banque agréée.

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- une régie de quartier, une maison pour l'emploi ou un centre communal d'action sociale (CCAS), les coordonnées peuvent être obtenues auprès de votre mairie,
- ou une association à vocation sociale.

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

Accompagnement du microcrédit

<https://www.france-microcredit.org/cs/ContentServer?pagename=France-microcredit/Page/Ou-s-adresser>

En cas d'accord de la banque agréée, le microcrédit est accordé au demandeur qui devra le

rembourser suivant les termes prévus au contrat.

Vous disposez d'un droit de rétractation (particuliers) si vous renoncez à votre projet. Ce droit peut être exercé pendant 14 jours suivant la date de signature de contrat. Pour l'exercer, vous devez écrire à la banque.

Lettre type : Rétractation d'un crédit à la consommation (particuliers)

Le réseau d'accompagnement social assure le suivi du projet, pendant toute la durée du remboursement du prêt par le demandeur.

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour un complément d'information

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le formulaire de contact

Références

- Code monétaire et financier : articles R518-57 à R518-62



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F21375>